

réunis à d'autres grandes nécropoles pour n'en faire qu'un même cimetière. Il est constant, par les témoignages même de ceux qui vivaient dans les temps des persécutions, que les Eglises de Rome, d'Afrique, des Gaules, et généralement dans tout l'empire, avaient des cimetières communs, non-seulement comme lieu de sépulture, mais comme centres de réunions pieuses et de prières. Tertullien parle de ceux de l'Afrique. L'auteur des *Philosopheumena*, la vie du Pape Fabien, écrite par un contemporain et une lettre de Saint Cyprien font mention de ceux de Rome. De temps à autre, les empereurs défendaient aux chrétiens les assemblées, les réunions, et l'entrée même de ces lieux ; et puis, l'ardeur de la persécution se ralentissant, d'autres leur restituaient les saints asiles des morts. Ainsi au 3ème siècle, l'existence des cimetières exclusivement réservés aux fidèles était un fait et une sorte de droit reconnu par l'autorité impériale, droit peu certain, dont la jouissance fut souvent troublée par la cruauté des persécuteurs. L'universalité de ce fait et son rapport intime avec l'esprit, les lois, les rites du Christianisme primitif, démontrent que leur existence est antérieure aux grandes tempêtes soulevées contre l'église par les derniers empereurs payens. Ce qu'on peut facilement prouver par les titres, les actes que chaque église, surtout celle de Rome ont conservés des cimetières du temps des martyrs, du nom de leurs fondateurs, dont quelques-uns sont contemporains des Apôtres. Le nom de cimetière était réservé et cela par les payens eux-mêmes, aux lieux de la sépulture des chrétiens. Il est inutile de faire remarquer que ce mot signifie *dortoir*, et tout le langage de l'épigraphie chrétienne comme *dormit*, *somnum*, *pacis*, *depositio*, *depositus*, fait sans cesse allusion à la croyance qui a présidé à la sépulture des fidèles : celle de la résurrection.

IV

Il est arrivé, même à des auteurs distingués, de confondre le mot cimetière avec celui de catacombe. Les lieux de sépulture à ciel découvert, recevaient invariablement le nom de cimetière. Quelques anciens auteurs donnent à ceux de Rome celui de *area*, *arenarium* et *cryptes*, sans faire attention à une distinction qui prévenait toute confusion. On donnait le titre de *cimetière* aux lieux destinés à l'usage de tous les fidèles, et celui d'*area* aux lieux de sépulture de quelques chrétiens dont on disait qu'ils étaient inhumés dans un *arenarium* ; c'est-à-dire dans un domaine ou champ. Le mot *crypte*, si les faits n'étaient pas là pour le prouver, nous